

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Une nouvelle récompense pour Capital Life d'AGF Belgium !

Bruxelles, le 27 octobre 2005.

Après avoir obtenu en 2004 le «Trophée du meilleur fonds de trésorerie» pour **Capital Treasury** décerné par l'hebdomadaire financier Cash! et Morningstar (une des principales sociétés d'analyse et d'information financières), AGF Belgium vient de recevoir un Trophée DECAVI 2005 pour son fonds d'investissement **Capital Invest**. Ces deux fonds appartiennent à la gamme **Capital Life** d'AGF Belgium.

Avec ce trophée DECAVI, c'est toute la gestion d'actifs d'AGF Asset Management Belgium qui se voit récompensée. Ce trophée récompense le meilleur fonds d'investissement dans la catégorie "high risk" lié à une assurance-vie, distribué en Belgique en 2005. **Capital Invest** est également très bien noté dans le système de classification des fonds de Standard & Poors où il bénéficie de 4 étoiles sur un maximum de 5.

Ce trophée est l'occasion de rappeler qu'un **retour en bourse sécurisé** peut tout à fait s'envisager pour certains clients, en fonction de leur profil de risque. Les possibilités offertes par AGF Belgium sont nombreuses :

- **Investissement en prime unique** : via Invest for Life Dynamic (40% d'actions) ou nos Fonds Structurés;
- **Plan d'épargne périodique dans un fonds d'actions** : "Acheter quand les bourses sont au plus bas et vendre quand elles sont au plus haut". Ce scénario est difficile à réaliser mais en épargnant dans un fonds d'actions de manière régulière, les clients peuvent s'en approcher : quand les cours sont bas, ils obtiennent beaucoup de parts du fonds, quand les cours sont plus élevés, ils en obtiennent moins mais grâce au fractionnement régulier de leur épargne dans le temps, ils atteignent finalement un cours d'achat moyen.

Tous ces produits d'investissement peuvent être souscrits auprès des courtiers en assurance, le canal de distribution unique d'AGF Belgium.

### Contacts presse

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – [thierry.constant@agf.be](mailto:thierry.constant@agf.be)

---

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par le seul canal du courtage, AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie 1.200 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

**Réserve :**

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.